

Le président

Lettre aux Conseils en propriété industrielle

Le 24 avril 2010

Chère Consœur, Cher Confrère,

Je fais le point sur le rapprochement CPI-avocat.

Ainsi que je vous l'avais annoncé lors de notre assemblée générale du jeudi 4 février et confirmé dans ma lettre du 9 février 2010, la Chancellerie a ouvert de nouvelles discussions en vue d'élaborer, sous l'égide de ses services, un nouveau projet de rapprochement des deux professions, dans le sens de la modernisation.

En date du 30 mars 2010, la Chancellerie a donc organisé une réunion présidée par Madame la Directrice des Affaires Civiles et du Sceau, afin d'explorer, en plus de l'unification des deux professions de conseil en propriété industrielle et d'avocat, d'autres perspectives de rapprochement, en vue de proposer aux entreprises un service complet tout en préservant une visibilité quant aux compétences de chacune des professions.

Les participants à cette réunion étaient les suivants:

- Le Conseil national des barreaux (CNB), représenté par Me Pierre BERGER, président de la commission des règles et usages, Me Jean-Christophe GUERRINI, président de la commission intranet et nouvelles technologie et Stéphane BORTOLUZZI responsable du pôle vie de la profession.
- La Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI), représentée par Christian DERAMBURE, président, Virginie ZANCAN, vice-présidente et Xavier DEMULSANT.

- Le Ministère de la Justice et des libertés - Direction des affaires civiles et du Sceau.
- Le Ministère l'Economie, de l'industrie et de l'Emploi - Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services.

- L'Ordre du Barreau de Paris et l'Association des avocats de propriété industrielle (AAPI), représentés par Me Pierre LENOIR, membre du conseil de l'Ordre et président de l'AAPI et Me Gérard DELILE, ancien président de cette association.
- L'Association des conseils en propriété industrielle (ACPI), représentée par Didier INTES, président et Guillaume de LA BIGNE, vice-président.
- L'Association des spécialistes en propriété industrielle (ASPI), représentée par Bernard ROUGEMONT, président et Pierre GENDRAUD, vice-président.
- L'association des praticiens européens des brevets (APEB), représentée par Christian NGUYEN VAN YEN, président et Jean-Robert CALLON de LAMARCK.
- L'INPI, représenté par Fabrice CLAIREAU, directeur des affaires juridiques et internationales et Laurent MULATIER, chef du service des affaires juridiques et contentieuses.
- Thierry SUEUR, vice-président d'Air liquide, président du comité propriété industrielle du MEDEF.
- La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).



Après avoir rappelé la volonté des pouvoirs publics de trouver une solution ambitieuse pour faciliter le rapprochement des deux professions, la représentante de la Chancellerie a listé les sept voies ouvertes, les solutions n'étant pas forcément exclusives l'une de l'autre et pouvant donc, le cas échéant, être combinées entre elles :

- La fusion.
- Le double exercice des professions.
- L'association de CPI au sein d'un cabinet d'avocat régi par les règles déontologiques de la profession d'avocat.
- L'interprofessionnalité d'exercice.
- L'interprofessionnalité capitalistique.
- Le salariat réciproque.
- L'élargissement de la passerelle.

Je me permets d'expliciter rapidement ces différentes voies.

La fusion. Il s'agit de l'unification des deux professions au sein de la profession d'avocat avec la mention de spécialité conseil en propriété intellectuelle, telle qu'elle a été approuvée par le plus grand nombre des CPI et de l'assemblée générale du CNB et telle qu'elle est organisée par la proposition de loi Béteille adoptée en première lecture par le Sénat en février 2009.

Le double exercice des professions. Il s'agirait de permettre aux personnes possédant les deux titres de CPI et d'avocat d'exercer ces deux professions en parallèle. Il existe des antécédents à cette formule, à savoir le double exercice professionnel à titre permanent des administrateurs et mandataires judiciaires ou à titre transitoire des avoués dans le projet de loi de réforme de la représentation devant les cours d'appel.

L'association de CPI au sein d'un cabinet d'avocat régi par les règles déontologiques de la profession d'avocat. Cette voie n'a pas été davantage explicitée.

L'interprofessionnalité d'exercice. Cette voie se réfère à l'avant projet de décret de 2004 qui, rappelons-le, n'a pu aboutir.

L'interprofessionnalité capitalistique. Cette voie consiste à prévoir une SPFPL de tête qui n'exerce pas d'activité professionnelle mais détient des participations dans deux sociétés distinctes de CPI et d'avocat, respectivement.

Le salariat réciproque. Cette voie consiste à prévoir qu'un CPI puisse être salarié d'un avocat et, inversement, un avocat salarié d'un CPI.

L'élargissement de la passerelle. La passerelle est le mécanisme qui permet à certaines catégories de personnes d'accéder à la profession d'avocat. Il s'agit de déterminer si, comment et selon quelles modalités la passerelle pourrait mieux prendre en compte la formation des CPI brevets.

S'agissant de l'interprofessionnalité d'exercice, de l'interprofessionnalité de capital et de la passerelle, je vous invite à vous référer au document power point présenté à notre dernière assemblée générale par notre vice-présidente Virginie Zancan sous le titre « Les différentes voies du rapprochement avec les avocats – présentation technique », et que vous trouverez sur le site de la CNCPI sous le titre – Assemblée générale de la CNCPI – février 2010 – à la rubrique rapprochement – partie technique – Virginie Zancan – 4 février 2010.

Les membres du bureau de la CNCPI représentants de notre profession ont rappelé :

- L'importance, la nécessité et l'urgence du rapprochement des professions de CPI et d'avocat dans une optique de compétitivité à l'échelle européenne.
- Que le projet d'unification était à ce jour le seul projet abouti et cohérent.
- Que tout projet de rapprochement devrait satisfaire les 7 objectifs suivants :
 - 1°- L'unité de la profession.
 - 2°- La possibilité du guichet unique, pour l'ensemble des prestations qui vont de l'acquisition des droits à leur exercice et au contentieux, sans oublier leur valorisation et leur évaluation.
 - 3°- La possibilité pour nous de représenter nos clients devant les tribunaux et de défendre nos dossiers.
 - 4°- Une formation adaptée et de qualité.
 - 5°- Une visibilité de la filière à l'échelon français et international.
 - 6°- Une attractivité de la filière préservant la fluidité entre les pratiques libérale et en entreprise.
 - 7°- Une compétition saine et stimulante mettant fin aux désavantages compétitifs dont souffre notre profession tant au niveau français qu'au niveau européen.



La Direction des Affaires Civiles et du Sceau a conclu en estimant intéressant de pouvoir offrir une palette de solutions qui permettraient de travailler de façon plus ou moins intégrée, selon les besoins, en combinant différentes voies.

Une prochaine réunion a été fixée le 5 mai 2010.

Comme je m'y étais engagé, j'ai invité les anciens présidents de la CNCPI encore en exercice à participer à une première réunion afin de recueillir leurs opinions.
Je les inviterai prochainement à une deuxième réunion.

Par ailleurs, comme je m'y étais également engagé, j'ai réuni le 15 avril 2010 un groupe de réflexion et de travail sur le rapprochement à qui j'ai exposé les derniers développements du projet de rapprochement consécutifs à la réunion du 30 mars et au sein duquel les différentes voies de rapprochement mentionnées ci-dessus, et l'éventuel panachage de certaines d'entre elles, ont été débattus avec, il faut le constater, nombre de convergences.

Je vous rappelle la composition de ce groupe de réflexion et de travail :

- les membres du bureau de la CNCPI,
- les membres du conseil consultatif,
- les présidents (et les vice-présidents lorsqu'ils existent) des commissions de la CNCPI,
- et les membres du bureau de l'ACPI (Association des Conseils en Propriété Industrielle).

La CNCPI, représentée par moi-même et d'autres membres du bureau, participera à la réunion du 5 mai 2010, qui ne sera pas la dernière.

Courant mai, la CNCPI organisera pour vous une réunion d'information et de débat qui tiendra compte des derniers développements. La date et le lieu vous en seront communiqués très rapidement.

Je profite de cette lettre pour vous informer de la constitution par l'INPI et le Ministère de l'enseignement et de la recherche d'un groupe de travail intitulé « Formation à la propriété industrielle, vision nationale, européenne et internationale, évolutions à donner au CEIPI ».

La lettre de mission de ce groupe de travail est jointe en annexe.

Les représentants de la CNCPI seront très prochainement auditionnés.

Je vous informerai des développements de travaux de ce groupe de travail.

Bien à vous,

Christian Derambure

